



Le 19 Aout 2019

Monsieur le Sénateur,

Notre association prend connaissance du projet de loi que vous avez formulé quant à l'interdiction des atterrissages en montagne.

Tout d'abord, en tant que représentants reconnus du vol montagne et des pilotes de montagne depuis presque 50 ans, nous regrettons de ne pas avoir été consultés dans le cadre de ce texte qui concerne notre activité au premier chef. Nous sommes néanmoins heureux de prendre contact avec vous pour vous informer au mieux sur notre pratique, le sérieux et l'exigence technique qui la caractérisent ainsi que du profond respect de la montagne qui nous anime.

Un texte à l'ampleur inadaptée au regard d'un événement isolé.

Comme vous, nous avons été consternés par l'atterrissage d'un pilote Suisse au sommet du Mont Blanc, hors de tout site autorisé et sans égard pour les randonneurs et leurs guides présents ce jour-là. Nous avons d'ailleurs manifesté publiquement notre indignation par lettre au maire de Chamonix puis par voie de presse dans les éditions Savoie et Haute Savoie du journal Le Dauphiné. Vous pourrez prendre connaissance de cet article à l'adresse suivante : <https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2019/06/25/avion-sur-le-mont-blanc-polemique-l-afpm-envisage-de-se-constituer-partie-civile-eric-fix-president-de-l-association-francaise-des-pilotes-de-montagne>

Cependant, c'est la première fois depuis l'atterrissage d'Henri Giraud en 1960 qu'un tel événement se produit. Et vu le tollé suscité, il n'est pas prêt de se reproduire. Une loi pour un seul atterrissage sauvage au Mont Blanc en 59 ans nous paraît disproportionné.

Par ailleurs, ce qu'a fait ce pilote est déjà strictement interdit. En cas d'accident ou même, dans cet environnement et à ces altitudes, dans le cas d'un simple incident, les conséquences auraient pu être sans commune mesure avec le risque de se voir infliger une amende. Un individu qui ne respecte pas la loi actuelle ne respectera pas davantage une nouvelle, fut elle plus restrictive.

Compléter nos textes pour définir plus précisément les peines encourues en cas de manquement peut éventuellement se comprendre, mais remettre en cause toute l'aviation de montagne développée patiemment au fil des décennies en concertation avec tous les acteurs n'a pas de sens.

En effet, en réponse à un acte, certes condamnable mais complètement isolé, ce texte dans sa version initiale démolirait tout un pan de l'aviation légère nationale, qui constitue une richesse et une spécialité dont les Français furent les pionniers. Avez-vous connaissance de la fierté qui anima la France et

plus particulièrement le Général de Gaulle lors des exploits en montagne du pionnier Henri Giraud? Du patrimoine laissé par Air Alpes qui inventa les Altiports? Saviez-vous que les pilotes de l'Himalaya vinrent se former chez nous?

Les altisurfaces -c'est à dire les endroits dans la montagne sur lesquels il est actuellement permis de procéder à un atterrissage- sont ouvertes par arrêtés préfectoraux après concertation et accord de tous les acteurs locaux. C'est un processus long au cours duquel les préfets font une analyse poussée en consultant l'ensemble des organismes concernés, associations de protection de l'environnement, éleveurs, chasseurs, mairies, collectivités locales etc... C'est incontestablement la bonne échelle pour définir si un atterrissage est adapté sur tel ou tel site, et quelles seront les éventuelles restrictions. Une interdiction au niveau national n'aura pas la pertinence escomptée.

Un apport indéniable en terme de sécurité pour l'aviation privée et professionnelle.

Le texte que vous proposez évoque une simple pratique de loisir. Cette définition nous semble décrire de manière très incomplète notre activité.

À titre d'exemple, un pilote de Canadair de la sécurité civile effectuant son stage annuel de vol montagne sur avion léger pour se perfectionner aux subtilités de l'aérologie de basses couches dans le relief est-il dans un cadre d'aviation de loisir ?

Plus généralement, l'apport de l'aviation de montagne en termes de perfectionnement, de précision de pilotage, de connaissance de l'aérologie, de prise de décision, en mot en termes de sécurité des vols pour nombre de pratiquants privés ou professionnels est reconnu auprès de l'ensemble de la communauté aéronautique. Et cela dépasse clairement le cadre du simple loisir.

Vous constaterez d'ailleurs si vous abordez le sujet avec des pilotes, privés ou professionnels, que l'aviation de montagne bénéficie d'une image de sérieux et d'exigence absolue.

Engagement pour une Aviation de montagne respectueuse et durable.

En ces temps de prise de conscience de la nécessité d'adapter nos comportements et nos loisirs à l'urgence écologique, il est facile de montrer du doigt notre activité.

Pourtant, notre activité est et restera une activité extrêmement spécialisée et limitée. Le nombre de pratiquants membres de notre association est de 600 pour toute la France, dont moins de 100 pratiquants en période hivernale, ce chiffre étant stable depuis des décennies. Beaucoup de pratiquants restent occasionnels. L'empreinte carbone qui en résulte est complètement négligeable au regard d'un seul week-end de chasser-croiser sur les routes des stations de skis ou des départs de randonnées.

Nous avons cependant conscience que nous devons nous aussi regarder vers l'avenir. C'est pourquoi la Fédération Française Aéronautique développe actuellement un avion léger doté d'un moteur électrique, qui a vocation à remplacer prochainement, au moins en partie, nos moteurs thermiques, réduisant du même coup les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte sonore, même furtive, que nos petits avions en bois et toile peuvent laisser le temps de leur passage dans les vallées.

Enfin, même s'ils constituent indéniablement un élément de notre patrimoine, l'aviation de montagne n'aspire plus à construire de grands altiports dans les stations comme ce fut le cas dans les années 60 et 70. A l'instar des autres activités de montagne, nous aspirons à une pratique respectueuse de l'environnement qui s'intègre dans le milieu sans rien laisser d'autre qu'une éphémère trace de skis.

La vie pastorale et l'activité touristique sont l'âme même de nos vallées, il est hors de question de venir la troubler. Tout pilote de montagne signe une charte en ce sens avant de commencer son activité, vous la trouverez en copie de ce courrier.

En conclusion

En conclusion, Monsieur le Sénateur, nous pouvons comprendre votre souhait de compléter notre arsenal législatif afin qu'il précise le montant des amendes encourues en cas d'atterrissage sauvage hors d'un site autorisé. Toutefois, à l'exception de l'événement déplorable du mois de Juin, l'expérience de 60 ans de vol montagne ne semble pas en souligner la nécessité.

Par contre, nous combattons de toutes nos forces avec tous les acteurs, associations, fédérations etc... de l'aéronautique légère la destruction pure et simple de l'aviation de montagne qu'impliquerait ce texte s'il n'était pas amendé.

La meilleure réponse selon nous est de soutenir et pérenniser une aviation de montagne « responsable ». Par « aviation de montagne responsable », nous entendons la possibilité d'atterrir sur des sites dûment répertoriés et autorisés par arrêtés ministériels ou préfectoraux après consultation de l'ensemble des acteurs locaux. Pour rappel, les pilotes autorisés à utiliser ces sites doivent avoir suivi une formation basée tant sur la technique que sur les enjeux environnementaux.

Nous sommes tout à fait disposés à amender les programmes de formation officiels dans le sens d'une part plus importante accordée à cet aspect environnemental, avec le concours de spécialistes de la montagne. Nous avons déjà recours aux services de guides, accompagnateurs (certains sont d'ailleurs pilotes de montagne), personnels des parcs nationaux, etc... pour la formation des instructeurs de vol montagne.

Enfin, nous entendons poursuivre et développer l'application de la charte des pilotes de montagne, pour que cette activité continue de s'exercer dans le respect de la montagne et de l'ensemble de ses acteurs.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour poursuivre cet échange et vous prions d'agréer, Monsieur Le Sénateur, l'expression de nos respectueuses salutations.

*Au nom des pilotes de montagne,
Eric Fix, Président de l'Association Française des Pilotes de Montagne (AFPM)*

